

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Politique de la Ville
Tél : 04 34 24 71 59
Réf : MR/PC/AB/SN/2025.2

Objet : Acte de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes du service politique de la ville - abroge et remplace l'arrêté n°2025/00247 du 3 avril 2025.

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 et R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°06.04.11 du 26 juin 2006 relative aux indemnités de responsabilités des régisseurs,

Vu l'arrêté n°2020/00001 du 7 janvier 2020 portant création de la régie de recettes vie des quartiers, modifié par l'arrêté n°2022/00083 du 10 février 2022 portant changement de dénomination de la régie de recettes service vie des quartiers en régie de recettes service politique de la ville,

Vu l'arrêté n°2025/00217 du 3 avril 2025 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes du service politique de la ville – abroge et remplace l'arrêté n°2024/00444 du 3 juillet 2024,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau régisseur et de nouveaux mandataires suppléants pour la régie de recettes du service politique de la ville suite au changement de direction et de personnel,

ARRÊTE

L'arrêté n°2025/00247 du 3 avril 2025 est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 1 :

Mme Grace CHIKHI est nommée régisseur de la régie de recettes service politique de la ville, avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Grace CHIKHI, régisseur, sera remplacée par MM. Idriss COSTE et Gaël PLAVIS mandataires suppléants.

ARTICLE 3 :

Mme Grace CHIKHI, régisseur, percevra pour la période de fonctionnement de la régie une indemnité de maniement de fonds dont le montant annuel est fixé à 110 euros.

ARTICLE 4 :

MM. Idriss Idriss COSTE et Gaël PLAVIS, mandataires suppléants, percevront une indemnité de maniement de fonds d'un montant annuel de 110 euros pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

ARTICLE 6 :

Le régisseur et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ou percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 7 :

Le régisseur et les mandataire suppléants devront présenter leur registre, leur comptabilité, leurs fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions interministérielles 06-031 ABM du 21 avril 2006 relatives aux régies du secteur publique local.

ARTICLE 9 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le

15 SEP. 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ

Vu pour acceptation en manuscrit

Le régisseur
Mme Grace CHIKHI



Vu pour acceptation en manuscrit

Le mandataire suppléant
M. Idriss COSTE



Vu pour acceptation en manuscrit

Le mandataire suppléant
M. Gaël PLAVIS



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.